



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Rapport du Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses sur
sa cinquante-deuxième session**

tenue à Genève du 28 novembre au 6 décembre 2017

Additif**Table des matières**

Annexes

	Page
I. Corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)	2
II. Projet d'amendements à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)	4
III. Projet d'amendements à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6) (tel que modifié conformément au document ST/SG/AC.10/44/Add.2)	7

Annexe I

Corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)

Chapitre 2.8, 2.8.3.2

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49)

Chapitre 3.2, 3.2.1, Liste des marchandises dangereuses, pour le No ONU 3543

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49)

Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 c), dans la deuxième phrase, après « toutes les ouvertures »

Insérer une virgule.

(Document de référence : document informel INF.49 tel que modifié)

Index alphabétique

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49)

Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P907

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49)

Chapitre 4.2, 4.2.5.3

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49).

Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7A, dans la colonne « Division ou Catégorie »,

Au lieu de Catégorie I lire Catégorie I – BLANCHE

(Document de référence : document informel INF.24)

Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7B, dans la colonne « Division ou Catégorie »,

Au lieu de Catégorie II lire Catégorie II – JAUNE

(Document de référence : document informel INF.24)

**Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7C, dans la colonne
« Division ou Catégorie »,**

Au lieu de Catégorie III *lire* Catégorie III – JAUNE

(Document de référence : document informel INF.24)

Chapitre 5.3, 5.3.1.1.2, b)

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.43)

Appendice A

La correction ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.49)

Appendice B, Glossaire de termes, pour « Amorçage, moyens d' »

Au lieu de danger notable *lire* risque notable

(Document de référence : document informel INF.43)

Annexe II

Projet d'amendements à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)

Chapitre 1.4

1.4.3 Dans le tableau 1.4.1, ajouter la nouvelle ligne suivante après « Classe 1, division 1.5 » :

« Classe 1, division 1.6: tous les objets explosibles ».

(Document de référence : document informel INF.53, annexe 2, amendement 1)

Chapitre 2.9

2.9.2 Sous « Autres matières et objets présentant un danger au cours du transport... », après « 3359 ENGIN DE TRANSPORT SOUS FUMIGATION » ajouter « 3363 MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou ».

(Document de référence : document informel INF.56, amendement de conséquence)

Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses

[Pour les Nos ONU 1002, 1006, 1013, 1046, 1056, 1058, 1065, 1066, 1080, 1952, 1956, 2036, 3070, 3163, 3297, 3298 et 3299 insérer « 392 » dans la colonne (6).]

(Document de référence : document informel INF.31)

[Pour le No ONU 2383, dans la colonne (6), supprimer « 386 ».]

(Document de référence : document informel INF.5)

[Pour le No ONU 2522, dans la colonne (2), ajouter « STABILISÉ » à la fin de la désignation et, dans la colonne (6), ajouter « 386 ».]

(Document de référence : document informel INF.5)

Pour le No ONU 3164, ajouter « PP32 » en colonne (9).

(Document de référence : document informel INF.47, option 1)

Pour le No ONU 3291, dans la colonne (5), supprimer « II ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/42)

Pour le No ONU 3363, dans la colonne (2), au début de la désignation, ajouter « MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou ».

(Document de référence : document informel INF.56)

Ajouter la nouvelle rubrique suivante :

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
1390	AMIDURES DE MÉTAUX ALCALINS	4.3		I	182	0	E0	P403 IBC04	B1	T9	TP7 TP33

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/38)

Chapitre 3.3

Disposition spéciale 301 : Dans la première phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets tels que machines, appareils ou dispositifs ». Dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième phrases et dans la dernière phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets ».

(Document de référence : document informel INF.56)

Index alphabétique

[Pour « MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE », dans la colonne « Nom et description » ajouter « STABILISÉ » à la fin.]

(Document de référence : document informel INF.5)

Ajouter la nouvelle rubrique suivante dans l'ordre alphabétique :

« MARCHANDISES DANGEREUSES 9 3363
CONTENUES DANS DES OBJETS ».

(Document de référence : document informel INF.56, amendement de conséquence)

Chapitre 4.1

4.1.4.1, instruction d'emballage P003 Dans la disposition spéciale d'emballage PP32, après « et 3358 » ajouter « et les objets robustes expédiés sous le No ONU 3164 ».

(Document de référence : document informel INF.47, option 1)

4.1.4.1, instruction d'emballage P907 Dans la première phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets tels que machines, appareils ou dispositifs ». Dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième phrases et dans la dernière phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets ».

(Document de référence : amendement de conséquence)

Chapitre 5.5

5.5.3 À la fin, dans le texte entre parenthèses, après « (No ONU 1951) » ajouter « ou l'azote ».

(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)

5.5.3 Ajouter le nouveau Nota suivant à la fin :

« **NOTA:** Dans le contexte de la présente section, le terme "conditionnement" peut être utilisé dans un champ plus large et il inclut la protection. ».

(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)

5.5.3.6.2 Dans la figure 5.5.2, modifier le titre sous la figure pour lire « Marque de mise en garde contre l'asphyxie pour les engins de transport ». Supprimer la référence à la note ** et la note correspondante. Dans la note *, au début, remplacer « de l'agent » par « ou le nom du gaz utilisé en tant qu'agent ». À la fin de la note *, ajouter « Des informations additionnelles comme la mention "AGENT DE RÉFRIGÉRATION" ou "AGENT DE CONDITIONNEMENT" peuvent être ajoutées. ». À la fin du 5.5.3.6.2, supprimer le Nota.

(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)

Chapitre 6.1

[Ajouter le nouveau 6.1.3.13 suivant :

« 6.1.3.13 Lorsqu'un emballage est conforme à plus d'un modèle type d'emballage éprouvé, l'emballage peut porter plus d'une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un emballage, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

(Document de référence : document informel INF.51)

Chapitre 6.5

[Ajouter le nouveau 6.5.2.1.3 suivant :

« 6.5.2.1.3 Lorsqu'un GRV est conforme à plus d'un modèle type de GRV éprouvé, le GRV peut porter plus d'une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un GRV, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

(Document de référence : document informel INF.51)

6.5.2.2.1 Supprimer la dernière ligne du tableau (Charge de gerbage maximale autorisée) et la note b y relative.

(Document de référence : document informel INF.48)

Chapitre 6.6

[Ajouter le nouveau 6.6.3.4 suivant :

« 6.6.3.4 Lorsqu'un grand emballage est conforme à plus d'un modèle type de grand emballage éprouvé, le grand emballage peut porter plus d'une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un grand emballage, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

(Document de référence : document informel INF.51)

Annexe III

Projet d'amendements à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6) (tel que modifié conformément au document ST/SG/AC.10/44/Add.2)

Section 41

41.2 Remplacer « de conteneur » par « de citerne mobile ou de CGEM ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.1 Dans la phrase d'introduction et dans les alinéas a) et b), remplacer « conteneur à l'essai » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.3.2 a) À la fin de la première phrase, après « 3 000 Hz » ajouter « , et une fréquence de résonance d'au moins cinq fois la fréquence d'échantillonnage ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 1)

41.3.3.2 c) Remplacer la deuxième phrase (commençant par « Le système d'acquisition des données doit comprendre... ») par « Le repliement ne doit pas dépasser 1 %, ce qui peut nécessiter l'incorporation d'un filtre antirepliement dans le système d'acquisition de données ; ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 2)

41.3.4.1 Dans la phrase d'introduction et dans l'alinéa a), remplacer « conteneur à l'essai » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.4.2 Remplacer « conteneur » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.4.3 Dans la première et la troisième phrase, remplacer « conteneur à l'essai » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.4.5 Dans la première phrase, remplacer « conteneur à l'essai » par « prototype ». Dans la deuxième phrase, au début, remplacer « le conteneur ne doit » par « la citerne ou le CGEM ne doivent » et accorder le reste du texte en conséquence.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.5.1 b) i) Pour « ω_h », remplacer « (en radians) » par « (radians/seconde) ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 4)

41.3.7 Dans le titre, supprimer « l'épreuve pour les citernes mobiles avec une ossature de 20 pieds de longueur ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 3)

41.3.7.1 Dans la phrase d'introduction, remplacer « conteneur à l'essai » par « prototype » et remplacer « d'autres conteneurs » par « d'autres citernes mobiles ou CGEM ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.7.2 Dans la deuxième phrase, dans la version française, remplacer « de laquelle » par « desquelles ». Dans la troisième phrase, remplacer « conteneurs » par « prototypes ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.8 b) et c)(deux fois) Remplacer « conteneur » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)

41.3.8 f) Remplacer « conteneur » par « prototype ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)
